



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À publier immédiatement

COMMUNIQUÉ

Redevances sur les matières résiduelles : Québec devra être vigilant

Montréal, le 1^{er} février 2007 – Alors que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a redistribué près de 16 millions aux municipalités grâce au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), qui regroupe 75 organisations issues de 14 régions administratives, invite Québec à être vigilant dans l'application de ce règlement qui impose une redevance de 10 dollars sur chaque tonne de déchets enfouis ou incinérés.

« Nous accueillons favorablement l'octroi de ces subventions aux municipalités afin de les aider à réduire l'élimination des ordures et il ne fait aucun doute que si ce règlement avait été mis en vigueur avant 2006, les municipalités seraient plus proches de l'objectif municipal de 60 % de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* plutôt que de récupérer seulement 23 % des matières recyclables », a déclaré M. Robert Ménard, directeur général du Front commun. À cet effet, l'organisme espère que le MDDEP fera un suivi rigoureux afin de garantir que cet argent serve exclusivement à des mesures de récupération tel que prévu par le règlement.

Le FCQGED a souligné également que le ministère devra s'assurer que les redevances à l'élimination soient perçues sans échappatoire. À ce sujet, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a annoncé dernièrement qu'elle traitera ses boues municipales et une partie de ses résidus organiques par l'entremise d'un procédé dit d'oxydation humide assisté par plasma sans être assujéti à la redevance. « Il s'agit ni plus ni moins d'une technologie d'incinération qui brûle les résidus à plus de 3000 °C ce qui en fait un procédé d'élimination devant être soumis aux redevances », a affirmé M. Ménard.

Finalement, le Front commun considère qu'une partie du 15 % des redevances n'étant pas redistribuées aux municipalités devrait servir au financement des groupes écologistes locaux, régionaux et nationaux considérant qu'ils sont en grande partie à l'origine des changements positifs qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine de la gestion écologique des déchets. À l'heure actuelle, il n'existe aucun programme de soutien à la mission des organismes environnementaux contrairement aux orientations de la *Politique gouvernementale sur l'action communautaire* qui prévoit que chaque ministère doit mettre en place un tel programme de financement.

– 30 –

Source : M. Robert Ménard, directeur général
FCQGED
(514) 396-2686
info@fcqged.org